Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 025-212501704-20260716-652026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD (25170)

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15
ayant donné procuration : 0
absent excusé : 0
absente : 0
exclus : 0

Date de la convocation
10/07/26

Date d'affichage
22/07/26

Objet de la délibération
Mise en place d'une aide à la destruction de nids de frelons à pattes jaunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 65/2026

Séance du 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six
Et le seize juillet à 19h30,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Jean-Louis CARRERE, Céline OUDOT, Bernard MARTINA, Anne WIDMER, Alain LEMOINE, Abdessamad KADDOURI, Sophie DE CARVALHO-ESTEVE, Patrick PRUD'HAM, Adeline BOUREE, Arthur GROSJEAN, Julie GARZETTA, Julien GOUVERNE, Séverine DEMAIZIERE

Était absent :

Était représenté :

Secrétaire de séance : Jean-Louis CARRERE

Président de séance: Robert PERSONENI, Maire

Le Maire rappelle le caractère nuisible des frelons à pattes jaunes (Vespa Velutina) pour la biodiversité et leur importante prolifération sur le territoire. Le développement de ces frelons est très rapide puisqu'un nid non traité peut en générer 2 à 4 autres l'année suivante.

Dès lors, pour ralentir le développement du frelon à pattes jaunes sur notre commune, il est proposé d'aider les habitants à détruire les nids qui se trouvent dans les propriétés privées.

Pour cela, il est proposé de mettre en place une aide forfaitaire de 50 € par nid détruit aux habitants de COURCELLES-LES-MONTBELIARD.

Les conditions à respecter sont les suivantes :
➢ Constat visuel (*photo ou sur place*) de la présence d'un nid de frelons et remise d'un formulaire de demande d'aide ;
➢ Intervention d'une société spécialisée **à la charge du particulier** ;
➢ Transmission à la mairie d'une copie de la facture comportant toutes les mentions légales ainsi que la date et le lieu de l'intervention, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif de domicile ;
➢ Versement par la Commune d'une aide forfaitaire **de 50 € dans la limite d'une fois par an et par adresse**.

Les entreprises ne sont pas éligibles au dispositif.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 025-212501704-20260716-652026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver :

1. la mise en place d'une aide pour la destruction des nids de frelons à pattes jaunes ;
2. le montant forfaitaire de ladite aide fixée à 50 € ;
3. les modalités d'application de cette aide telles qu'elles sont définies par la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Robert PERSONENI

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis CARRERE

MAIRIE de COURCELLES-LES-MONTBELIARD
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Doubs)